

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 21 rejeb 1435 – 20 mai 2014

157<sup>ème</sup> année

N° 40

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Assemblée Nationale Constituante

Décision de la présidente de la commission des droits, libertés et relations extérieures au sein de l'assemblée nationale constituante du 16 mai 2014, portant octroi d'un deuxième délai supplémentaire de dépôt de candidatures à l'instance nationale pour la prévention de la torture..... 1211

#### Présidence du Gouvernement

Nomination de directeurs généraux ..... 1211

#### Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle

Nomination d'un chargé de mission ..... 1211

Cessation de fonctions du chef de cabinet..... 1211

Cessation de fonctions de chargés de mission ..... 1211

Nomination de membres des juridictions spécialisées pour enfants ..... 1212

#### Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un secrétaire général de commune..... 1220

Nomination de sous-directeurs ..... 1220

Nomination de chefs de service..... 1220

Mutation de délégués ..... 1222

Cessation de fonctions d'un délégué ..... 1222

#### Ministère de l'Economie et des Finances

Cessation de fonctions de chargés de mission ..... 1222

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 7 mai 2014, portant création d'une recette municipale Elain du gouvernorat de Sfax..... 1222

<b>Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines</b>	
Nomination d'un chargé de mission .....	1223
<b>Ministère de l'Agriculture</b>	
Cessation de fonctions de chargés de mission .....	1223
<b>Ministère des Affaires Sociales</b>	
Nomination d'un chargé de mission .....	1223
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication</b>	
<b>Décret n° 2014-1678 du 8 mai 2014, portant changement d'appellation des établissements publics .....</b>	<b>1223</b>
Nomination d'un attaché de cabinet .....	1224
<b>Ministère de l'Education</b>	
Nomination de chargés de mission .....	1224
Cessation de fonctions d'un chargé de mission.....	1224
<b>Ministère de la Santé</b>	
Nomination d'un chargé de mission .....	1224
Nomination d'un directeur général .....	1224
Nomination de sous-directeurs .....	1224
Nomination de chefs de service.....	1225
Cessation de fonctions d'un inspecteur régional .....	1227
<b>Ministère de l'Equipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable</b>	
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 8 mai 2014, portant promulgation des règlements d'urbanisme spécifiques applicables aux lotissements qui sont créés pour l'exécution du programme spécifique pour le logement social .....	1227
<b>Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille</b>	
Arrêtés du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature .....	1227
<b>Ministère du Développement et de la Coopération Internationale</b>	
Nomination de chargés de mission .....	1240
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
Liste de promotion au grade d'administrateur conseiller au titre de l'année 2012 .....	1240

### **Avis et Communications**

<b>Banque Centrale de Tunisie</b>	
Etats financiers et rapport des commissaires aux comptes (exercice clos de 31 décembre 2013) .....	1241

# décrets et arrêtés

## ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE

**Décision de la présidente de la commission des droits, libertés et relations extérieures au sein de l'assemblée nationale constituante du 16 mai 2014, portant octroi d'un deuxième délai supplémentaire de dépôt de candidatures à l'instance nationale pour la prévention de la torture <sup>(1)</sup>.**

<sup>(1)</sup> le texte est publié uniquement en langue arabe.

## PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

### **Par décret n° 2014-1632 du 16 mai 2014.**

Madame Rafika Ben Romdhane, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur général d'administration centrale à la Présidence du gouvernement.

### **Par décret n° 2014-1633 du 16 mai 2014.**

Madame Fadhila Dridi épouse Ezzina, administrateur général, est chargée des fonctions de directeur général d'administration centrale au comité général de la fonction publique à la Présidence du gouvernement.

## MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

### **Par décret n° 2014-1634 du 8 mai 2014.**

Monsieur Souheil Gaddour, assistant de l'enseignement supérieur, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, à compter du 2 février 2014.

### **Par décret n° 2014-1635 du 8 mai 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Hamadi Cherif en qualité de chef du cabinet du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

### **Par décret n° 2014-1636 du 8 mai 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Hamadi Cherif en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, à compter du 27 mars 2014.

### **Par décret n° 2014-1637 du 8 mai 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Faouzi Jaballah en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, à compter du 18 février 2014.

### **Par décret n° 2014-1638 du 8 mai 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Tarek Rezgui en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, à compter du 15 mars 2014.

### **Par décret n° 2014-1639 du 8 mai 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Riadh Essid, magistrat de troisième grade, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

### **Par décret n° 2014-1640 du 8 mai 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mourad Bdiri en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, à compter du 24 février 2014.

**Par arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, du ministre des affaires sociales et du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 8 mai 2014.**

Les spécialistes dans le domaine de l'enfance ci-dessous énumérés sont désignés membres des juridictions spécialisées pour enfants conformément aux indications du tableau suivant :

**Circonscription de la cour d'appel de Tunis**

**Cour d'appel de Tunis :**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Ministère concerné</b>
Ibtissem Jaïdi	Ministère des affaires sociales
Sadok Annabi	Ministère des affaires sociales
Mehrez Ben Rejeb	Ministère des affaires sociales
Nidhal Halim	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Zohra Hosni	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Riadh Brini	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de Tunis 1 et 2 :**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Ministère concerné</b>
Hayet Jabri	Ministère des affaires sociales
Wansa Hsoumi	Ministère des affaires sociales
Basma Barnoussi	Ministère des affaires sociales
Basma Berrabha	Ministère des affaires sociales
Habiba Khaldi	Ministère des affaires sociales
Karima Miniaoui	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Fathia Bejaoui	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Adel Souayah	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Abdessalem Toumi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Khaled Dridi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de l'Ariana :**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Ministère concerné</b>
Yosr Ferjani	Ministère des affaires sociales
Sondès Bakkari	Ministère des affaires sociales
Nadia Mnari	Ministère des affaires sociales
Alaeddine Ouadi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Imed Chkir	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Asma Boukhris	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Mounir Batikh	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de Ben Arous :**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Ministère concerné</b>
Adel Chbeb	Ministère des affaires sociales
Chadia Hamzaoui	Ministère des affaires sociales
Rihab El Attar Darragi	Ministère des affaires sociales
Mohamed Tebini	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Ibrahim Rihani	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de la Manouba :**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Ministère concerné</b>
Othman Saâdouli	Ministère des affaires sociales
Dhahbi Jemaâoui	Ministère des affaires sociales
Faouzi Daboussi	Ministère des affaires sociales
Kamel Lassoued	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Cherifa Khelayfia	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Karima Bouchami	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

## Circonscription de la cour d'appel de Nabeul

### Cour d'appel de Nabeul :

Nom et prénom	Ministère concerné
Salwa Ben Nessib	Ministère des affaires sociales
Omar Ben Naceur	Ministère des affaires sociales
Sami Laâbidi	Ministère des affaires sociales
Jabeur Ben Mansour	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Sihem Bellahirch	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Mohamed Boulassbaa	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

### Tribunal de première instance de Nabeul :

Nom et prénom	Ministère concerné
Amel Ghodhbene	Ministère des affaires sociales
Nafaâ Chtiba	Ministère des affaires sociales
Amor Mighri	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Sawsen El Fahem	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Houda Ben Hmida	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

### Tribunal de première instance de Grombalia :

Nom et prénom	Ministère concerné
Sameh Bahri	Ministère des affaires sociales
Nedra Jabnoun	Ministère des affaires sociales
Rabia Oueslati	Ministère des affaires sociales
Salma Sassi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Charfeddine Lassoued	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Karima Ben Ammar	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

### Tribunal de première instance de Zaghouan :

Nom et prénom	Ministère concerné
Aida Akari	Ministère des affaires sociales
Imen Bachouch	Ministère des affaires sociales
Jamel Akrouf	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Azouz Ben Tmassek	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Salah Khélifi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Mounir Hamdi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

## Circonscription de la cour d'appel de Bizerte

### Cour d'appel de Bizerte :

Nom et prénom	Ministère concerné
Fatma Horri	Ministère des affaires sociales
Najet Sfaxi	Ministère des affaires sociales
Samia Bechini	Ministère des affaires sociales
Aabra Ourimi	Ministère des affaires sociales
Mohamed Saied	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Soukaina Hamdi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Mounir Ben Khoudh	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de Bizerte :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Fatma Mimouni	Ministère des affaires sociales
Inés Nogmar	Ministère des affaires sociales
Sofiène Yaferni	Ministère des affaires sociales
Afifa Saïdani	Ministère des affaires sociales
Sonia Sakraf	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Ali Oualhani	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Yamen Faleh	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de Béja :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Boutheïna Balegh	Ministère des affaires sociales
Khemaïs Madani	Ministère des affaires sociales
Mehrzia Bechini	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Faouzi Zaïdi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Circonscription de la cour d'appel du Kef****Cour d'appel du Kef :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Haïkel Charni	Ministère des affaires sociales
Hanene Ben Saïd	Ministère des affaires sociales
Wahida Manāï	Ministère des affaires sociales
Anis Ben Abdallah	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Radhia Nouassri	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Nadia Mraïhi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Lassaâd Karoui	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance du Kef :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Moufid Aouadi	Ministère des affaires sociales
Hanene Abbas	Ministère des affaires sociales
Thouraya Tbessi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Yamina Maâlyya	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Farouk Hmissi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de Jendouba :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Noureddine Daboussi	Ministère des affaires sociales
Raouf Aloui	Ministère des affaires sociales
Faycal Hidri	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Rabii Balti	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Rabii Ayadi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Abdelwaheb Aloui	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de Kasserine :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Makram Saïhi	Ministère des affaires sociales
Nizar Dalhoumi	Ministère des affaires sociales
Elhania Rabhi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Amor Bannani	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Nefissa Hosni	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Donia Khorchef	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de Siliana :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Atef Labbadi	Ministère des affaires sociales
Arbia Manaï	Ministère des affaires sociales
Saâdia Jouini	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Ibrahim Ahmadi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Mohamed Ouertatani	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Foued Harbaoui	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Circonscription de la cour d'appel de Sousse****Cour d'appel de Sousse :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Samia Mahjoub	Ministère des affaires sociales
Monia Zkhama	Ministère des affaires sociales
Sonia Ben Hmida	Ministère des affaires sociales
Mohamed Belhadi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Chokri Ben Hassine	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Souhaïla Makhoulf	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Hédia Khéliche	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Chokri Smida	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Amel Bouâbid	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de Sousse 1 et 2 :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Inés Mabrouk	Ministère des affaires sociales
Mohamed Jazaïri	Ministère des affaires sociales
Mohamed Gabsi	Ministère des affaires sociales
Farhat Kordi	Ministère des affaires sociales
Adel Soualmia	Ministère des affaires sociales
Hédi Hmida	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Bochra Jammali	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Iméne Zouari	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Najoua Chhata	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Radhia Farsi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Amel Ben Ali	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Souad Hichri	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de Kairouan :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Faouzia Slimani	Ministère des affaires sociales
Neïla Grioui	Ministère des affaires sociales
Hanene Yahyaoui	Ministère des affaires sociales
Tahar Haddad	Ministère des affaires sociales
Façal Koraani	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Tounes Ajili	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Mounir Debbichi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Circonscription de la cour d'appel de Monastir****Cour d'appel de Monastir :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Basma Kammoun	Ministère des affaires sociales
Khélil Kaâbir	Ministère des affaires sociales
Meherzia Atig	Ministère des affaires sociales
Nahla Sayadi	Ministère des affaires sociales
Tarek Gaha	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Ali Hélali	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Néji Faleh	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Rached Bouâllagui	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Afef Hammami	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de Monastir :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Zohra Saddam	Ministère des affaires sociales
Hend Bousaïd	Ministère des affaires sociales
Abdelkader Mamia	Ministère des affaires sociales
Sonia Yaâkoub	Ministère des affaires sociales
Raoudha Teboulbi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Faouzi El Mili	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Sana Kraïm	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Ramzi Ben Abdallah	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de Mahdia :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Imene Brini	Ministère des affaires sociales
Sonia Kchida	Ministère des affaires sociales
Olfa Kassas	Ministère des affaires sociales
Salem Maâtoug	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Hanene Othmani	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Fateh Jelliti	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille



## Circonscription de la cour d'appel de Sfax

### Cour d'appel de Sfax :

Nom et prénom	Ministère concerné
Sadok Zaydi	Ministère des affaires sociales
Fatma Abdelhadi	Ministère des affaires sociales
Najoua Ghrir	Ministère des affaires sociales
Henia El Abed	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Mayssoun Ahmadi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Hédi Boujelbene	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

### Tribunal de première instance de Sfax 1 et 2 :

Nom et prénom	Ministère concerné
Noura Daoud	Ministère des affaires sociales
Faouzia Makki	Ministère des affaires sociales
Najet Rekik	Ministère des affaires sociales
Moussa Ben Ali	Ministère des affaires sociales
Lamia Laâmari	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Sami Oueled Hmed	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Mustapha Chaâbane	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Naceur Haj Salem	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Mahmoud Bouchelika	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Malika Guarguouri	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

## Circonscription de la cour d'appel de Gafsa

### Cour d'appel de Gafsa :

Nom et prénom	Ministère concerné
Mabrouka Ben Abdallah	Ministère des affaires sociales
Radhia Zahiou	Ministère des affaires sociales
Saïda Aliyani	Ministère des affaires sociales
Amor Ltaief	Ministère des affaires sociales
Arbia Nbili	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Chawki Omrani	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Zouhour Sekri	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

### Tribunal de première instance de Gafsa :

Nom et prénom	Ministère concerné
Sonia Massaoud	Ministère des affaires sociales
Najeh Amroussia	Ministère des affaires sociales
Abdelmlak Fourati	Ministère des affaires sociales
Jamila Abidi	Ministère des affaires sociales
Ammar Barhoumi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Houcine El Behia	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
M'barka Brahmi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Nizar Messaï	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de Sidi Bouzid :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Olfa Nssiri	Ministère des affaires sociales
Basma Ouertatani	Ministère des affaires sociales
Najet Hmidi	Ministère des affaires sociales
Ines Azizi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Ali Zaïdi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Ahlem Bouazizi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Abdessalem Khadhraoui	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de Tozeur :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Wafa Molki	Ministère des affaires sociales
Hanene Chehimi	Ministère des affaires sociales
Amir El Atrach	Ministère des affaires sociales
Adel Bouzayene	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Khelil Khelil	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Taoufik Sniha	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Khaoula Hmida	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Circonscription de la cour d'appel de Gabès****Cour d'appel de Gabès :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Najib Jemaï	Ministère des affaires sociales
Messouda Touiti	Ministère des affaires sociales
Mohsen Belgacem	Ministère des affaires sociales
Sofiène Thabet	Ministère des affaires sociales
Rochdi Ben Ibrahim	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Ratiba Dbaya Chaâbene	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Zied Rhouma	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de Gabès :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Hasna Ben Naceur	Ministère des affaires sociales
Fathia Saâfi	Ministère des affaires sociales
Noura Hrichi	Ministère des affaires sociales
Soumaya El Guedri	Ministère des affaires sociales
Hedi Amara	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Mariyem Lahyani	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Lassaâd Boukhris	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Fadhila Bessir	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de Kébili :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Jamila Marsit	Ministère des affaires sociales
Fatma Hamed	Ministère des affaires sociales
Amel Ben Mabrouk	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Mariyem Ben Ammar	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Adel Sallami	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Circonscription de la cour d'appel de Médenine****Cour d'appel de Médenine :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Farid Khelaf	Ministère des affaires sociales
Saïd Haouari	Ministère des affaires sociales
Mabrouk Cheriak	Ministère des affaires sociales
Chadliya Guesmi	Ministère des affaires sociales
Tarek Essal	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Sabeur Boukhris	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Houcine Khaldi	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de Médenine :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Hamed Jabeur	Ministère des affaires sociales
Abdallah Boujedaâ	Ministère des affaires sociales
Hichem Ben Amor	Ministère des affaires sociales
Ines Melyene	Ministère des affaires sociales
Ali Rebeï	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Sarrah El Fatmi El Arayadh	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Mohamed Mastouri	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Tribunal de première instance de Tataouine :**

Nom et prénom	Ministère concerné
Mahmoud Slama	Ministère des affaires sociales
Souissi Nasri	Ministère des affaires sociales
Abdelhakim El Mekki	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Mabrouka Mlayeh	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Najet El Atrach	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille
Nabil Boussnina	Ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

**Par décret n° 2014-1641 du 7 mai 2014.**

Madame Bouthaina Aouled Mefteh épouse Khedhri, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune d'El Ghriba.

**Par décret n° 2014-1642 du 7 mai 2014.**

Monsieur Ammar Guezzi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires techniques à la commune d'El jem.

**Par décret n° 2014-1643 du 7 mai 2014.**

Monsieur Mohamed Raouf Ben Mahmoud, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur d'amélioration de la nature de vie à la direction de protection de l'environnement urbain à la direction générale de propreté, de l'hygiène et de protection de l'environnement à la commune de Tunis.

**Par décret n° 2014-1644 du 7 mai 2014.**

Monsieur Mohamed Ilyes Benhamed, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments à la direction des travaux à la direction générale des services techniques à la commune de Sfax.

**Par décret n° 2014-1645 du 7 mai 2014.**

Madame Malika Bejaoui, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargée des fonctions de chef de division des affaires sociales au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1646 du 7 mai 2014.**

Madame Akila Oueslati, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de division du conseil régional au gouvernorat de Béja avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1647 du 7 mai 2014.**

Monsieur Yassine Darouich, administrateur, est chargé des fonctions de chef de division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Sousse avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1648 du 7 mai 2014.**

Monsieur Bechir Chainbi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de division des affaires politiques au gouvernorat de Gabès avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1649 du 7 mai 2014.**

Monsieur Helmi Guenimi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires administratives et financières à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Sidi Bouzid avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1650 du 7 mai 2014.**

Monsieur Ali Ltaief, architecte en chef, est chargé des fonctions de chef de subdivision des projets et des programmes régionaux à la division du conseil régional au gouvernorat de Sousse avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1651 du 7 mai 2014.**

Madame Hounaida Harrabi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des affaires du conseil régional et des conseils ruraux à la division du conseil régional au gouvernorat de Sousse avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1652 du 7 mai 2014.**

Madame Yosra Jabbari, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des projets et des programmes communaux à la division des affaires communales au gouvernorat de Bizerte avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1653 du 7 mai 2014.**

Madame Ahlem Zardi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de subdivision des conférences et des séminaires à la division de l'information et des conférences au gouvernorat de Sousse avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1654 du 7 mai 2014.**

Monsieur Mohamed Fehmi Beji, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des partis, organisations et associations à la division des affaires politiques au gouvernorat de Mahdia avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1655 du 7 mai 2014.**

Monsieur Hassen Ekhdhiri, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'information à la division de l'information et des conférences au gouvernorat de Gafsa avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1656 du 7 mai 2014.**

Madame Samia Omri, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des activités économiques à la division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Gabès avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1657 du 7 mai 2014.**

Monsieur Monji Hanichi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'environnement à la division des affaires communales au gouvernorat de Tozeur avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1658 du 7 mai 2014.**

Monsieur Tarek Gharsali, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des projets et des programmes régionaux à la division du conseil régional au gouvernorat de Manouba avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1659 du 7 mai 2014.**

Mademoiselle Ikbél Ben Zina, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision de tutelle et de la coopération à la division des affaires communales au gouvernorat de Tozeur avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1660 du 7 mai 2014.**

Monsieur Nouri Jouini, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de subdivision des réglementations et des élections à la division des affaires politiques au gouvernorat de Béja avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1661 du 7 mai 2014.**

Madame Aroussia Ben Allala, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des activités économiques à la division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Zaghwan avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1662 du 7 mai 2014.**

Monsieur Yahia Chaari, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires juridiques, du contentieux et des affaires foncières à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Sfax avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2014-1663 du 7 mai 2014.**

Monsieur Yassin Rkaya, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de l'hygiène et de protection de l'environnement à la commune d'Eljam.

**Par décret n° 2014-1664 du 7 mai 2014.**

Madame Sana Manai, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires financières à la commune d'El Guettar.

**Par décret n° 2014-1665 du 7 mai 2014.**

Monsieur Mohamed L'Hbib Aoun Allah, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du contentieux et du domaine communal à la commune de Kourbous.

**Par décret n° 2014-1666 du 7 mai 2014.**

Monsieur Ammar Jabballah, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de l'état civil à la commune de Hammam Sousse.

**Par décret n° 2014-1667 du 7 mai 2014.**

Monsieur Ammar Ben Ammar, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de l'hygiène et de l'environnement à la commune de Bou Hajla.

**Par décret n° 2014-1668 du 7 mai 2014.**

Madame Najet Husaini épouse Jribi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la commune de Nefza.

**Par décret n° 2014-1669 du 7 mai 2014.**

Madame Zohra Elagrbi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la commune de Kourbous.

**Par décret n° 2014-1670 du 7 mai 2014.**

Madame Nozha Ben Gharbia épouse Ailmia, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des relations extérieurs et d'information à la commune de Bizerte.

**Par décret n° 2014-1671 du 7 mai 2014.**

Monsieur Wissem Chrigui, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la commune de Bou Hajla.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 7 mai 2014.**

Messieurs les délégués ci-après cités sont mutés en leurs mêmes fonctions, à compter du 16 janvier 2014 :

- Mohamed Riahi délégué de Zarzouna gouvernorat de Bizerte au siège du gouvernorat de Bizerte,

- Monia Hergame délégué au siège du gouvernorat de Bizerte à la délégation de Zarzouna du même gouvernorat,

- Habib Louleb délégué de Menzel Bourguiba gouvernorat de Bizerte à la délégation de Joumine du même gouvernorat,

- Badiss Ben Jiddou délégué de Joumine gouvernorat de Bizerte à la délégation de Ras Jebal du même gouvernorat,

- Chokri Lassoued délégué de Ras Jebal gouvernorat de Bizerte à la délégation de Menzel Bourguiba du même gouvernorat,

- Fakhri Bouzaiene délégué de Sejnane gouvernorat de Bizerte à la délégation de Bizerte Sud du même gouvernorat,

- Fethi Oueslati délégué de Bizerte Sud gouvernorat de Bizerte à la délégation de Sejnane du même gouvernorat.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 7 mai 2014.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Fethi Hafsi délégué de Kondar gouvernorat de Sousse, à compter du 28 janvier 2014.

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

**Par décret n° 2014-1672 du 8 mai 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Madame Thouraya Hammami épouse Bekri en qualité de chargée de mission au cabinet du ministre de l'économie et des finances, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

**Par décret n° 2014-1673 du 8 mai 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Mademoiselle Om Ezzine Fatma Khelifa en qualité de chargée de mission au cabinet du ministre de l'économie et des finances, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

**Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 7 mai 2014, portant création d'une recette municipale Elain du gouvernorat de Sfax.**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 72-199 du 31 mars 1972 , fixant le régime d'occupation de logement par les personnels civils de l'Etat, tel qu'il a été complété par le décret n° 73-135 du 30 mars 1973,

Vu le décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, portant organisation des postes comptables publics relevant du ministère des finances,

Vu le décret n° 2006-2460 du 5 septembre 2006, relatif aux indemnités de gestion comptable, d'erreurs de caisse et de responsabilité, servies aux comptables publics, aux caissiers et aux régisseurs de recettes et régisseurs d'avances,

Vu l'arrêté Republicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Est créée, à compter du 2 mai 2014, une recette municipale Elain du gouvernorat de Sfax.

Art. 2 - La recette municipale Elain assurera toutes les opérations rentrant dans le cadre de la gestion comptable et financière de la commune d'Elain.

Art. 3 - Pour l'octroi de l'indemnité de logement, ladite recette est classée en 1<sup>ère</sup> catégorie.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de l'économie et des finances*

**Hakim Ben Hammouda**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

**Par décret n° 2014-1674 du 8 mai 2014.**

Monsieur Naoufel Salhi, cadre à l'agence nationale de maîtrise de l'énergie, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

**Par décret n° 2014-1675 du 8 mai 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Kouni Hilal, ingénieur général, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture, et ce, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1676 du 8 mai 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Hedi Soula, ingénieur général, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture, et ce, à compter du 28 février 2014.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Par décret n° 2014-1677 du 8 mai 2014.**

Monsieur Taoufik Kalthoum, inspecteur en chef du travail et de conciliation, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des affaires sociales.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION**

**Décret n° 2014-1678 du 8 mai 2014, portant  
changement d'appellation des établissements  
publics.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 89-89 du 6 novembre 1989, portant création de l'institut supérieur de l'histoire du mouvement national,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 2002-1623 du 9 juillet 2002, portant création d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2004-1391 du 22 juin 2004, portant création d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011,

Vu le décret n° 2012-482 du 29 mai 2012, portant changement d'appellation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est réalisé, le changement d'appellation des établissements publics suivants, ainsi qu'il suit :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
- Institut supérieur de l'histoire du mouvement national.	- Institut supérieur de l'histoire de la Tunisie contemporaine.
- Institut supérieur des langues appliquées et d'informatique de Nabeul.	- Institut supérieur des langues de Nabeul.
- Institut supérieur de construction et d'urbanisme.	- Institut supérieur des technologies de l'environnement, de l'urbanisme et du bâtiment.

Art. 2 - Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et la communication et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2014.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

#### **Par décret n° 2014-1679 du 8 mai 2014.**

Monsieur Mohamed Habib Zarai, technicien principal, est nommé attaché de cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

#### **MINISTERE DE L'EDUCATION**

#### **Par décret n° 2014-1680 du 8 mai 2014.**

Monsieur Mehrez Drissi, conseiller général en information et en orientation scolaire et universitaire, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'éducation.

#### **Par décret n° 2014-1681 du 8 mai 2014.**

Madame Amel Rachdi, journaliste reporter à la radio tunisienne, est nommée chargé de mission au cabinet du ministre de l'éducation.

#### **Par décret n° 2014-1682 du 8 mai 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Hatem Amara, inspecteur général de l'éducation, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'éducation.

#### **MINISTERE DE LA SANTE**

#### **Par décret n° 2014-1683 du 8 mai 2014.**

Monsieur Faiçal Ben Salah, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la santé, à compter du 11 février 2014.

#### **Par décret n° 2014-1684 du 7 mai 2014.**

Madame Sonia Khayat, ingénieur général, est nommée directeur général des structures sanitaires publiques au ministère de la santé.

#### **Par décret n° 2014-1685 du 7 mai 2014.**

Monsieur Mohamed Imed Lassoued, analyste en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des médicaments à la direction du médicament et de l'industrie pharmaceutique à l'unité de la pharmacie et du médicament au ministère de la santé.



**Par décret n° 2014-1686 du 7 mai 2014.**

Monsieur Hatem M'Barki, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des services généraux à la direction des services généraux et de la maintenance à l'institut Mohamed Kassab d'orthopédie de Ksar Saïd.

**Par décret n° 2014-1687 du 7 mai 2014.**

Madame Najet Slimane, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de sous-directeur de la formation et de la recherche à l'institut Pasteur de Tunis.

**Par décret n° 2014-1688 du 7 mai 2014.**

Monsieur Abdesslem Joobeur, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

**Par décret n° 2014-1689 du 7 mai 2014.**

Madame Aïda Kortas, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur du système d'information à l'institut national « Mongi Ben Hmida » de Neurologie de Tunis.

**Par décret n° 2014-1690 du 7 mai 2014.**

Madame Mounira Jabri, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de sous-directeur de la gestion des affaires des malades à l'institut Mohamed Kassab d'orthopédie de Ksar Saïd.

**Par décret n° 2014-1691 du 7 mai 2014.**

Madame Radhia Ben Cheikh, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de la formation et de l'action sociale à la direction des ressources humaines à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

**Par décret n° 2014-1692 du 7 mai 2014.**

Le docteur Emna Ben Rejeb épouse Kobbi, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'évaluation des activités de santé de base à la direction des soins de santé de base au ministère de la santé.

**Par décret n° 2014-1693 du 7 mai 2014.**

Le docteur Khaled Ben Taher, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la promotion des structures et des établissements sanitaires publics à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Zaghuan.

**Par décret n° 2014-1694 du 7 mai 2014.**

Madame Besma Baïli, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la comptabilité générale à la sous-direction comptable à la direction des affaires financières et comptables à l'institut Pasteur de Tunis.

**Par décret n° 2014-1695 du 7 mai 2014.**

Monsieur Lotfi Askri, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des stupéfiants et des substances psychotropes et vénéneuses à la sous-direction du médicament à la direction du médicament et de l'industrie pharmaceutique à l'unité de la pharmacie et du médicament au ministère de la santé.

**Par décret n° 2014-1696 du 7 mai 2014.**

Monsieur Moncef Douzi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des malades à l'hôpital régional de Ben Guerdane.

**Par décret n° 2014-1697 du 7 mai 2014.**

Monsieur Kamel Sassi, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des prestations de soins à l'hôpital « Mongi Slim » de la Marsa.

**Par décret n° 2014-1698 du 7 mai 2014.**

Madame Leila Alouane née Trabelsi, professeur de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de chef de service des systèmes d'information à l'institut national « Zouhair Kallel » de nutrition et de technologie alimentaire.

**Par décret n° 2014-1699 du 7 mai 2014.**

Monsieur Mohamed Salah Gargouri, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle de gestion à l'institut Salah Azaiez.

**Par décret n° 2014-1700 du 7 mai 2014.**

Mademoiselle Mannoubiya Abidi, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de service de la documentation à la sous-direction de la documentation et des archives au ministère de la santé.

**Par décret n° 2014-1701 du 7 mai 2014.**

Mademoiselle Hanène Zina, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'évaluation et de la carte sanitaire à la sous-direction de la promotion des structures et des établissements sanitaires publics à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de l'Ariana.

**Par décret n° 2014-1702 du 7 mai 2014.**

Madame Raja Hamdi épouse Riahi, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service du secrétariat permanent de la commission des marchés publics à l'institut Pasteur de Tunis.

**Par décret n° 2014-1703 du 7 mai 2014.**

Madame Rim Gheriani, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle de gestion à l'hôpital « Habib Thameur » de Tunis.

**Par décret n° 2014-1704 du 7 mai 2014.**

Madame Besma Aleya, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des relations publiques au ministère de la santé.

**Par décret n° 2014-1705 du 7 mai 2014.**

Madame Nesrine Gharbi épouse Gafsi, médecin vétérinaire sanitaire principal, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle sanitaire des eaux de consommation et autres produits à la sous-direction de contrôle sanitaire des produits alimentaires et des eaux à la direction de contrôle sanitaire des produits à l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits.

**Par décret n° 2014-1706 du 7 mai 2014.**

Le docteur Slaheddine Hamza, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'organisation des soins et de la formation à la sous-direction de la gestion des soins à l'hôpital régional de Kébili.

**Par décret n° 2014-1707 du 7 mai 2014.**

Le docteur Donia Gharbi épouse Kilani, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'information et de la communication à la sous-direction de la communication et de la formation à la direction de la veille environnementale, de la communication et de la formation à l'observatoire national des maladies nouvelles et émergentes.

**Par décret n° 2014-1708 du 7 mai 2014.**

Madame Rafika Moussaoui épouse Rahali, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service administratif et financier au groupement de santé de base du Kef (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

**Par décret n° 2014-1709 du 7 mai 2014.**

Monsieur Nejib Azzabi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur administratif de la santé publique à l'inspection administrative et financière au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article 14 du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-1710 du 7 mai 2014.**

Monsieur Mohamed Ben Saidane, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur administratif de la santé publique à l'inspection administrative et financière au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article 14 du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-1711 du 7 mai 2014.**

Le docteur Issam El Amri, inspecteur régional de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale à la direction régionale de la santé publique de Sousse.

En application des dispositions de l'article (16) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-1712 du 7 mai 2014.**

Le docteur Abdelmajid Dhib, médecin principal de la santé publique, est déchargé, sur sa demande, de sa fonction d'inspecteur régional de la santé publique et réintégré dans son grade d'origine.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 8 mai 2014, portant promulgation des règlements d'urbanisme spécifiques applicables aux lotissements qui sont créés pour l'exécution du programme spécifique pour le logement social.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2003-78 du 29 décembre 2003 et modifié par la loi n° 2005-71 du 4 août 2005 et par la loi n° 2009-9 du 16 février 2009,

Vu la loi n° 2013-47 du 1<sup>er</sup> novembre 2013, portant dispositions dérogatoires concernant les procédures de changement de vocation des terres agricoles, de déclassement des terrains relevant du domaine forestier de l'Etat et de l'aménagement et de l'urbanisation des terrains situés à l'extérieur des zones couvertes par des plans d'aménagement et affectés pour l'exécution du programme spécifique pour le logement social et à la création de zone industrielles et notamment son article 3,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Sont promulgués, en vertu du présent arrêté, les règlements d'urbanisme spécifiques applicables aux lotissements qui sont créés pour l'exécution du programme spécifique pour le logement social y annexés.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2014.

*Le ministre de l'équipement, de  
l'aménagement du territoire et du  
développement durable*

**Hedi Larbi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS, DE LA FEMME  
ET DE LA FAMILLE**

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-550 du 17 janvier 2014, chargeant Madame Fatma Chahbi née Boughzala, des fonctions de directeur de bureau des relations avec le citoyen au cabinet du ministère de la jeunesse et des sports, en bénéficiant de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Fatma Chahbi née Boughzala, directeur du bureau des relations avec le citoyen au cabinet du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, est habilitée à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2010-2254 du 14 septembre 2010, chargeant Madame Naouel Boujneh épouse Laâdhari, des fonctions de directeur de la gestion des documents et de la documentation à la direction générale des services communs, au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Naouel Boujneh épouse Laâdhari, directeur de la gestion des documents et de la documentation à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, est habilitée à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2013-4327 du 18 septembre 2013, portant création d'une unité de gestion par objectifs au ministère de la jeunesse et des sports pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-547 du 17 janvier 2014, chargeant Monsieur Zouheir Ben Ismail, des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs au ministère de la jeunesse et des sports pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat en bénéficiant de la fonction et des avantages d'un directeur général d'administration centrale.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Zouheir Ben Ismail, chef de l'unité de gestion par objectifs au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de  
la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

## **Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-552 du 17 janvier 2014, chargeant Monsieur Naoufel Belhadj Rhouma, des fonctions de directeur des bâtiments et de l'équipement à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse et des sports.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Naoufel Belhadj Rhouma, directeur des bâtiments et de l'équipement à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de  
la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2010-1341 du 3 juin 2010, chargeant Monsieur Ridha Allagui, des fonctions de directeur de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs, au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ridha Allagui, directeur de l'organisation, des méthodes et de l'information à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2011-2770 du 3 octobre 2011, chargeant Monsieur Mohieddine Arbaoui, des fonctions de directeur de la planification et de l'évaluation à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohieddine Arbaoui, directeur de la planification et de l'évaluation à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de  
la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports,  
de la femme et de la famille du 7 mai 2014,  
portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2012-1913 du 6 septembre 2012, chargeant Madame Raoudha Mlouhia née Assal, des fonctions de directeur du bureau de la coopération internationale et des relations extérieures au cabinet du ministère de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 2013-3215 du 31 juillet 2013, attribuant la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale à Madame Raoudha Mlouhia née Assal, chargée des fonctions de directeur du bureau de la coopération internationale et des relations extérieures au cabinet du ministère de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Raoudha Mlouhia née Assal, directeur du bureau de la coopération internationale et des relations extérieures au cabinet du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, est habilitée à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de  
la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports,  
de la femme et de la famille du 7 mai 2014,  
portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2011-2569 du 24 septembre 2011, chargeant Monsieur Khaled Bakkouche des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Mahdia au ministère de la jeunesse et des sports en bénéficiant de la fonction de directeur d'administration centrale,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Khaled Bakkouche, commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Mahdia, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

## **Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2012-3210 du 5 décembre 2012, chargeant Monsieur Abdallah Ouerghemi des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tataouine au ministère de la jeunesse et des sports en bénéficiant de la fonction de directeur d'administration centrale,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdallah Ouerghemi, commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tataouine, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.



Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-554 du 17 janvier 2014, chargeant Monsieur Hamid Stiti des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Jendouba au ministère de la jeunesse et des sports en bénéficiant de la fonction de directeur d'administration centrale.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hamid Stiti, commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Jendouba, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-551 du 17 janvier 2014 chargeant Monsieur Mohamed Sadok Blouza des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tozeur au ministère de la jeunesse et des sports en bénéficiant de la fonction de directeur d'administration centrale.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Sadok Blouza, commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tozeur, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de  
la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2014-549 du 17 janvier 2014, chargeant Monsieur Taoufik Ben Cheikh Ibrahim des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de l'Ariana au ministère de la jeunesse et des sports en bénéficiant de la fonction de directeur général d'administration centrale,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Taoufik Ben Cheikh Ibrahim, commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de l'Ariana, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de  
la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-553 du 17 janvier 2014, chargeant Monsieur Rafik Maâtoug des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Monastir au ministère de la jeunesse et des sports en bénéficiant de la fonction de directeur d'administration centrale.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Rafik Maâtoug, commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Monastir, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de  
la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

## **Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-555 du 17 janvier 2014, chargeant Monsieur Mehrez Elkamel des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Gafsa au ministère de la jeunesse et des sports en bénéficiant de la fonction de directeur d'administration centrale.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mehrez Elkamel, commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Gafsa, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2010-2246 du 14 septembre 2010, chargeant Monsieur Ahmed Gharbi des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Béja au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique en bénéficiant de la fonction de directeur général d'administration centrale,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ahmed Gharbi, commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Bèja, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2013-2710 du 20 juin 2013, chargeant Monsieur Mounir Khecharem des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Manouba au ministère de la jeunesse et des sports, en bénéficiant de la fonction de directeur général d'administration centrale,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mounir Khecharem, commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Manouba, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-556 du 17 janvier 2014, chargeant Monsieur Mohamed Radhi Chafaï des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Ben Arous au ministère de la jeunesse et des sports en bénéficiant de la fonction de directeur d'administration centrale.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Radhi Chafaï, commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Ben Arous, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté Republicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2013, chargeant Monsieur Boubaker Attia des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tunis par intérim au ministère de la jeunesse et des sports en bénéficiant de la fonction de directeur général d'administration centrale par intérim.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Boubaker Attia, commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tunis par intérim, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de  
la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

## **Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2011-2880 du 5 octobre 2011, chargeant Monsieur Habib Zarrougui des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sfax au ministère de la jeunesse et des sports en bénéficiant de la fonction de directeur général d'administration centrale,

Vu le décret n° 2013-3214 du 31 juillet 2013, attribuant la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur général d'administration centrale à Monsieur Habib Zarrougui, chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sfax au ministère de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté Republicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Habib Zarrougui, commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sfax, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de  
la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-548 du 17 janvier 2014, chargeant Monsieur Mehdi Gaddab des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sousse au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique en bénéficiant des fonctions de directeur général d'administration centrale.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mehdi Gaddab, commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sousse, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de  
la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2012-1607 du 14 août 2012, chargeant Monsieur Abdelmonem Chaâfi des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Médenine au ministère de la jeunesse et des sports en bénéficiant de la fonction de directeur général d'administration centrale,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdelmonem Chaâfi, commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Médenine, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET  
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

**Par décret n° 2014-1713 du 8 mai 2014.**

Madame Salwa Hsoumi, conseiller des services publics, est nommée chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale.

**Par décret n° 2014-1714 du 8 mai 2014.**

Madame Sonia Zouaoui épouse Ben Slimene, administrateur en chef, est nommée chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Liste des agents à promouvoir au grade  
d'administrateur conseiller des domaines de  
l'Etat et des affaires foncières au titre de  
l'année 2012**

- Taoufik Lammouchi,
- Ali Tebben.



**avis et communications**

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

**ETATS FINANCIERS  
ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
Exercice Clos le 31 Décembre 2013**

**Février 2014**

**ETATS FINANCIERS ARRETES**  
**AU 31 DECEMBRE 2013**  
**BANQUE CENTRALE DE TUNISIE**

**bilan au 31 décembre 2013**

**(Exprimé en dinar tunisien)**

<b>A C T I F</b>	<b>NOTES</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012 (*)</b>
Encaisse - or	1	263 348 161	341 306 043
Souscriptions aux organismes internationaux	2	2 371 793	2 371 793
Position de réserve au FMI	3	136 604 685	134 234 666
Avoirs et placements en D.T.S	4	612 128 579	580 961 437
Avoirs en devises	5	11 650 020 717	12 700 193 796
Concours aux établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire	6	3 668 000 000	3 688 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'Open Market	7	887 722 794	561 496 851
Avance à l'Etat relative aux souscriptions aux Fonds Monétaires	8	710 026 755	697 881 599
Portefeuille-titres de participation	9	38 550 627	34 571 501
Immobilisations	10	35 495 152	37 914 130
Débiteurs divers	11	33 141 748	31 234 622
Comptes d'ordre et à régulariser	12	140 193 467	90 037 348
<b><u>TOTAL DE L'ACTIF</u></b>		<b><u>18 177 604 478</u></b>	<b><u>18 900 203 786</u></b>

**LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS**

(\*)Retraités pour les besoins de comparabilité

# BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

bilan au 31 décembre 2013

(Exprimé en dinar tunisien)

<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>NOTES</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012 (*)</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
Billets et monnaies en circulation	13	7 615 770 976	7 164 460 393
Comptes courants des banques et des établissements financiers		443 551 792	518 933 220
Comptes du Gouvernement	14	888 107 923	2 696 730 743
Engagements envers les établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire	15	8 000 000	988 000 000
Allocations de Droits de Tirage Spéciaux	16	690 560 809	648 870 304
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	17	800 715 833	552 068 895
Engagements en devises envers les I.A.T	18	3 115 682 542	2 381 604 896
Comptes étrangers en devises	19	47 355 886	124 549 787
Autres engagements en devises	20	1 916 906 709	293 704 785
Valeurs en cours de recouvrement	21	4 844 473	41 761 259
Ecarts de conversion et de réévaluation	22	1 232 236 697	922 157 546
Créditeurs divers	23	51 291 517	38 496 731
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	24	15 485 259	28 400 000
Comptes d'ordre et à régulariser	25	1 043 504 359	2 178 384 803
<b><u>TOTAL DU PASSIF</u></b>		<b><u>17 874 014 775</u></b>	<b><u>18 578 123 362</u></b>
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>	26		
Capital		6 000 000	6 000 000
Réserves		110 751 542	100 503 768
Autres capitaux propres		2 588	612
Résultats reportés		76 043	662 643
<b><u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT RESULTAT DE L'EXERCICE</u></b>		<b><u>116 830 173</u></b>	<b><u>107 167 023</u></b>
Résultat de l'exercice		186 759 530	214 913 401
<b><u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION</u></b>		<b><u>303 589 703</u></b>	<b><u>322 080 424</u></b>
<b><u>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</u></b>		<b><u>18 177 604 478</u></b>	<b><u>18 900 203 786</u></b>

**LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS**

(\*) Retraités pour les besoins de comparabilité

**BANQUE CENTRALE DE TUNISIE**

**Etat des engagements hors bilan**  
**au 31 décembre 2013**

(Exprimé en dinar tunisien)

	NOTES	31/12/2013	31/12/2012 (*)
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>27</b>	<b>7 949 687 859</b>	<b>8 486 801 616</b>
Emprunts obligataires		7 011 298 192	7 711 699 461
Autres emprunts extérieurs		938 389 667	775 102 155
<b>GARANTIES RECUES EN COUVERTURE DES OPERATIONS DE REFINANCEMENT</b>		<b>3 668 000 000</b>	<b>3 688 000 000</b>
Créances courantes		2 106 515 000	2 341 000 000
Bons du Trésor assimilables		1 561 485 000	1 347 000 000

**LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS**

(\*)Retraités pour les besoins de comparabilité

**BANQUE CENTRALE DE TUNISIE****état de résultat au 31 décembre 2013****(Exprimé en dinar tunisien)**

	<b>NOTES</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b><u>PRODUITS</u></b>			
Produits des opérations d'intervention sur le marché monétaire		218 540 784	186 815 783
Intérêts sur placements à terme en devises		165 360 589	105 398 947
Autres produits sur opérations en devises	28	35 577 547	63 701 870
Produits sur opérations avec les organismes internationaux		3 320 921	12 196 280
Intérêts des créances sur l'Etat			98 958
Intérêts perçus sur les comptes des banques et des établissements financiers		380 576	307 723
Produits divers	29	3 287 377	3 211 552
Reprises de provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies		12 914 741	47 133 903
<b><u>TOTAL DES PRODUITS</u></b>		<b><u>439 382 535</u></b>	<b><u>418 865 016</u></b>
<b><u>CHARGES</u></b>			
Charges des opérations d'intervention sur le marché monétaire		20 067 782	801 609
Intérêts payés sur opérations en devises	30	4 585 336	6 886 342
Autres charges sur opérations en devises	31	122 680 507	62 838 248
Charges sur opérations avec les organismes internationaux		8 594 285	1 982 187
Charges diverses		814 628	311 256
Charges de personnel	32	62 416 065	67 120 592
Charges générales d'exploitation	33	13 802 462	12 050 700
Charges de fabrication des billets et monnaies		12 914 741	18 733 903
Dotations aux amortissements des immobilisations		6 747 199	4 306 778
Dotations aux provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies			28 400 000
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation			520 000
<b><u>TOTAL DES CHARGES</u></b>		<b><u>252 623 005</u></b>	<b><u>203 951 615</u></b>
<b><u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u></b>		<b><u>186 759 530</u></b>	<b><u>214 913 401</u></b>

**LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS**

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS  
DE LA BANQUE CENTRALE DE TUNISIE  
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013**

**I - CADRE JURIDIQUE ET REFERENTIEL COMPTABLE**

Les états financiers de la Banque Centrale de Tunisie (BCT) sont élaborés en conformité avec les dispositions de la loi n°58-90 du 19 septembre 1958 portant création et organisation de la Banque Centrale de Tunisie, telle que modifiée par les textes subséquents, d'une part, et les normes comptables tunisiennes, tout en tenant compte des spécificités de l'activité de la BCT, d'autre part.

Les états financiers de la BCT comprennent

- le bilan,
- l'état des engagements hors bilan,
- l'état de résultat, et
- les notes aux états financiers.

**II - PRINCIPES COMPTABLES ET REGLES D'EVALUATION**

**1) ENCAISSE-OR**

Les avoirs en or de la BCT sont constitués de lingots et de pièces commémoratives. A partir de la date du 31 décembre 2013, les avoirs sous forme de lingots sont devenus évalués au cours du marché en utilisant le fixing de Londres du matin au lieu du cours officiel établi à 0,6498475 dinar pour un gramme d'or fin; cours en application depuis le 19 août 1986, date de la dévaluation du dinar décidée en vertu du décret n° 86-785 du 18 août 1986.

La réévaluation des lingots d'or au cours du marché sera mensuelle, à l'instar des avoirs en devises, et l'écart résultant de cette réévaluation est constaté au passif du bilan dans un compte d'écarts de réévaluation.

Cette réévaluation a été décidée dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'information financière véhiculée dans les états financiers, en donnant l'information complète sur la valeur réelle des avoirs en or qui font partie des réserves internationales du pays.

Les avoirs en or sous forme de pièces commémoratives ont continué à être évalués au cours officiel susmentionné. La révision de la procédure de valorisation de ces pièces interviendra ultérieurement en tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques.

## **2) ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES**

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en dinar aux « *taux de référence comptable* » qui demeurent fixes pour une durée d'un mois.

Les taux de référence comptable représentent les cours moyens ( [cours achat + cours vente]/2 ) fixés par la BCT le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Les actifs et passifs libellés en devises sont réévalués à chaque fin de mois. Les pertes et les gains latents résultant des réévaluations mensuelles, sont comptabilisés dans le compte de bilan « *écarts de conversion* ».

## **3) PRISE EN COMPTE DES PRODUITS ET DES CHARGES**

3.1 La constatation des produits et des charges obéit à la convention de la périodicité et à celle de rattachement des charges aux produits. Ainsi, lorsque des produits sont comptabilisés au cours d'un exercice, toutes les charges ayant concouru à la réalisation de ces produits sont déterminées et rattachées à ce même exercice.

3.2 Les produits et les charges découlant des opérations en monnaies étrangères sont convertis en dinar aux taux de change en vigueur le jour de leur réalisation.

3.3 A la clôture de l'exercice, le solde du compte « *écarts de conversion* » est traité, selon le cas, comme suit :

- Si le solde est débiteur : le montant total du solde est comptabilisé comme charge de l'exercice,
- Si le solde est créditeur : le montant représentatif de gains non réalisés est reporté à l'exercice suivant.

3.4 Sont constatées en résultat, comme gains ou pertes de change, les différences qui se dégagent entre les taux de change en vigueur le jour des opérations et les taux de référence comptable. En effet, ces gains et ces pertes découlent de transactions réalisées.

#### 4) LES IMMOBILISATIONS

La comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles, s'effectue par l'application de la règle du « *coût historique* », c'est à dire au coût de leur acquisition ou au coût réel décaissé pour leur réalisation, pour ce qui concerne les constructions.

A l'exception des terrains et des œuvres d'art, les immobilisations sont amortissables d'une manière linéaire sur la durée de vie estimée de l'immobilisation et ce, par l'application des taux usuels pour chaque catégorie de bien immobilisé. Pour certains équipements spécifiques à la BCT tels que les équipements de la caisse, la durée de vie et le taux d'amortissement appliqués sont déterminés par référence à l'expérience de leurs utilisateurs.

Les immobilisations corporelles sont composées, notamment, des terrains, des constructions, des équipements techniques, du matériel informatique, des équipements de la caisse, du matériel de transport et des équipements de bureau.

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement des logiciels informatiques.

Les délais d'amortissement retenus, selon la nature de chaque immobilisation, sont les suivants :

Logiciels	3 ans
Constructions	20 ans
Matériels et mobiliers de bureau	Entre 3 et 10 ans
Matériels de transport	Entre 5 et 7 ans
Matériels informatiques	3 ans
Matériels de reprographie	3 ans
Equipements de caisse	Entre 5 et 10 ans
Agencements et Aménagements	Entre 3 et 20 ans
Installations techniques	Entre 3 et 10 ans
Matériels et équipements techniques	Entre 3 et 10 ans

#### 5) LES TITRES EN DEVISES

Les titres libellés en devises, faisant partie de la rubrique « *avoirs en devises* », sont évalués au prix du marché à la date de clôture de l'exercice.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché des titres, donnent lieu à la constatation de provisions pour dépréciation, à l'exception des titres dont l'intention qui a présidé à leur détention est de les conserver jusqu'à l'échéance. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.



## 6) LES TITRES EN DINAR

Les titres en dinar achetés dans le cadre des opérations d'open market, sont évalués au prix du marché à la date de clôture du bilan. L'écart résultant de la réévaluation est constaté dans un compte d'écarts de réévaluation au passif du bilan. En cas d'écart négatif, le montant s'y rapportant est comptabilisé comme charge de l'exercice.

## 7) PORTEFEUILLE-TITRES DE PARTICIPATION

Le portefeuille-titres de participation de la BCT est composé des actions qu'elle a souscrites dans le cadre de l'article 53 de ses statuts et qui représentent les parts lui revenant dans le capital de certains organismes et entreprises non résidents ainsi que des entreprises résidentes ayant pour objet la gestion des services bancaires communs. Ces actions sont comptabilisées au prix de leur acquisition. Les actions attribuées gratuitement et n'ayant pas donné lieu à un flux financier, ne sont pas comptabilisées.

## III - EXPLICATIONS DETAILLEES DES POSTES DES ETATS FINANCIERS

### NOTE 1 : ENCAISSE-OR

Ce poste renferme les avoirs en or de la Banque qui s'élèvent à 6,8 tonnes d'or fin au 31 décembre 2013, se répartissant comme suit :

	2013		2012	
	En grammes	En dinars	En grammes	En dinars
<b><u>ENCAISSE-OR</u></b>	<b><u>6 779 913</u></b>	<b><u>263 348 161</u></b>	<b><u>6 739 902</u></b>	<b><u>341 306 043</u></b>
Lingots	4 128 877	261 625 393	4 088 866	339 583 275
* dans les caisses de la Banque	2 731 366	173 072 395	2 691 355	223 518 963
* en dépôt chez la Banque d'Angleterre	1 397 511	88 552 998	1 397 511	116 064 312
Pièces commémoratives	2 651 036	1 722 768	2 651 036	1 722 768

Les avoirs en lingots d'or sont évalués au cours du marché à la date du 31 décembre, en utilisant le fixing de Londres du matin (USD 1.201,5 l'once d'or fin ou USD 38,63 le gramme d'or fin, le 31 décembre 2013).

Pour les besoins de la comparabilité, les données sur les lingots au 31 décembre 2012 ont été retraitées en les valorisant au cours du marché prévalant à cette date (USD 1.664 l'once ou USD 53,50 le gramme d'or fin).

Vu leurs caractéristiques spécifiques, les pièces commémoratives n'ont pas fait l'objet de réévaluation au prix du marché et sont demeurées valorisées au cours officiel de 0,6498475 dinar pour 1 gramme d'or fin.

## **NOTE 2 : SOUSCRIPTIONS AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX**

Le montant enregistré au sein de cette rubrique, représente le total des sommes réglées par la BCT au profit de certains organismes financiers internationaux, au titre des quotes-parts souscrites en or ou en devises par la République Tunisienne au capital desdits organismes, et ce, en vertu de lois promulguées en la matière, autorisant la Banque Centrale à enregistrer lesdites quotes-parts dans l'actif du bilan de la Banque.

La date de la dernière opération effectuée dans ce cadre, remonte à l'année 1969 ; l'Etat a, depuis, pris en charge toutes les opérations de souscriptions, aussi bien en monnaie locale qu'en devises.

Il s'agit des organismes ci-après :

<b>Organisme</b>	<b>Montant souscrit (en TND)*</b>
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement	215 408
Association Internationale de Développement	87 202
Société Financière Internationale	76 808
Banque Africaine de Développement	1 992 375

*\* Il s'agit de la contre-valeur en TND, aux cours de change historiques, des montants souscrits en or ou en devises.*

Il y a lieu de signaler qu'il est envisagé de régulariser le montant de cette rubrique en le radiant de l'actif du bilan de la Banque, du moment que celle-ci n'a pas la qualité de participant au capital de ces organismes. Cette question est en cours d'examen au sein d'un comité ad-hoc regroupant les représentants des départements ministériels concernés.

### **NOTE 3 : POSITION DE RESERVE AU FMI**

Le montant enregistré sous cette rubrique (136,6 MDT)<sup>1</sup>, représente la contre-valeur en dinars de la partie souscrite en devises (56,2 millions de DTS) de la quote-part de la Tunisie au capital du FMI. Elle représente la différence entre le montant total de la quote-part de la Tunisie (286,5 millions de DTS) et les avoirs en dinar du FMI, logés dans son compte n°1 ouvert sur les livres de la BCT, à l'exclusion des avoirs provenant du recours au crédit du FMI.

Au même titre que les avoirs en devises, la position de réserve au FMI fait partie des réserves internationales de la Tunisie. En effet, en cas de besoin de soutien à la balance des paiements, ces actifs de réserve libellés en DTS, pourraient faire l'objet de tirages sur le FMI, sans conditions préalables, et ce, en les convertissant en monnaies qui soient plus librement convertibles.

### **NOTE 4 : AVOIRS ET PLACEMENTS EN DTS**

Ce poste regroupe :

- le solde du compte en DTS ouvert au nom de la BCT sur les livres du FMI. Au 31 décembre 2013, ce solde s'élevait à 239,4 millions de DTS, soit l'équivalent, à cette même date, de 606,1 millions de dinars<sup>2</sup>.
- le montant en DTS représentant la contribution de la BCT au fonds fiduciaire FRPC<sup>3</sup>-PPTE<sup>4</sup> administré par le Fonds Monétaire International. Le montant de cette contribution s'élève à 2.361.605 DTS, soit l'équivalent de 6 millions de dinars.

	(en dinars)	
	2013	2012
<b><u>Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux</u></b>	<b><u>612 128 579</u></b>	<b><u>580 961 437</u></b>
Avoirs en droits de tirage spéciaux	606 149 926	575 343 727
Placements en DTS	5 978 653	5 617 710

<sup>1</sup> - TND = 0,411763 DTS selon la cotation du FMI en vigueur depuis le 30 avril 2013.

<sup>2</sup> - 1 DTS = 2,531606 TND au 31/12/2013.

<sup>3</sup> - Fonds Fiduciaire pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance.

<sup>4</sup> - Pays Pauvres Très Endettés

## NOTE 5 : AVOIRS EN DEVISES

Les avoirs en devises se décomposent au 31 décembre 2013 comme suit :

	(en dinars)	
	2013	2012
<b><u>Avoirs en Devises</u></b>	<b><u>11 650 020 717</u></b>	<b><u>12 700 193 796</u></b>
Avoirs en billets de banque étrangers	102 813 335	84 847 754
Avoirs à vue	144 260 851	1 303 616 596
Avoirs en chèques étrangers	25 326	31 275 917
Avoirs à terme	4 963 017 182	4 462 371 953
Titres	6 093 431 824	6 490 503 473
<i>dont titres donnés en garantie</i>	<i>663 448 470</i>	
Fonds en devises confiés pour mandat de gestion externe (Provisions)	329 704 938 (293 435)	311 387 264 (453 037)
Comptes étrangers en devises débiteurs	17 060 696	16 643 876

### Structure des avoirs en fin d'année

	USD		EUR		GBP		JPY		AUTRES	
	En millions	Part % en	En millions	Part en %	En millions	Part en %	En millions	Part en %	En millions*	Part % en
<b>31-12-2012</b>	556 3	43,5	001 3	48,4	240	4,7	802 20	3	45	0,4
<b>31-12-2013</b>	333 3	47	290 2	44,6	289	6,7	920 9	1,3	47	0,4
<b>Variations (en millions)</b>	<b>-223</b>		<b>-711</b>		<b>49</b>		<b>10.882-</b>		<b>2</b>	

\*TND

Il importe de signaler que certaines ressources extérieures accordées sous forme de dons ou de prêts au Gouvernement Tunisien dans le cadre de la coopération économique bilatérale, affectées exclusivement au financement de projets prédéfinis et qui ne sont, par conséquent, utilisables que lors de la survenance d'une dépense éligible dûment approuvée par le bailleur de fonds, ne figurent pas dans cette rubrique, vu le caractère conditionnel de leur utilisation. En effet, pour les besoins de suivi, ces ressources extérieures sont enregistrées en dehors de la comptabilité financière.

Au 31 décembre 2013, la valeur de ces ressources extérieures susceptibles d'être utilisées en fonction de l'état d'avancement des projets qu'elles financent s'élève à 114 MDT, contre 98,9 MDT au 31 décembre 2012.

**NOTE 6 : CONCOURS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE :**

Cette rubrique enregistre l'encours de l'intervention de la Banque Centrale sur le marché monétaire pour injecter des liquidités aux banques. Cet encours a atteint 3 668 MDT au 31 décembre 2013 dont 3 527 MDT sous-forme d'injections de liquidités par voie d'appels d'offres et 141 MDT sous forme de facilités de prêts à 24 heures.

Auparavant, cette rubrique enregistrait l'encours net global débiteur des opérations d'intervention de la Banque Centrale sur le marché monétaire. Dans le cas d'un encours net global créditeur où les opérations de ponctions de liquidités excèdent celles d'injections, cet encours figurait au passif du bilan sous la rubrique « Engagements envers les établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire ». Pour la bonne information, il a été procédé, à partir de l'exercice 2013, à la présentation séparée de l'intervention de la BCT sur le marché monétaire sous forme d'injection de liquidités et de celle sous forme de ponction de liquidités, sans compensation entre les deux types d'intervention.

Pour les besoins de la comparabilité, les données de l'exercice 2012 afférentes aux deux rubriques concernées, ont été retraitées en conséquence.

**NOTE 7 : TITRES ACHETES DANS LE CADRE DES OPERATIONS D'OPEN MARKET**

Cette rubrique comprend le portefeuille des titres achetés ferme dans le cadre des opérations d'open market. Actuellement, ce portefeuille se compose de bons du Trésor assimilables. Cette rubrique a enregistré une hausse de 326,2 MDT par rapport à l'exercice 2012, suite notamment aux acquisitions faites au courant des mois de janvier et mars 2013 :

	(en dinars)	
	2013	2012
<b><u>TITRES ACHETES DANS LE CADRE DES OPERATIONS D'OPEN MARKET</u></b>	<b><u>887 722 794</u></b>	<b><u>561 496 851</u></b>
BTA achetés ferme	887 722 794	561 496 851

**NOTE 8: AVANCE A L'ETAT RELATIVE A LA SOUSCRIPTION  
AUX FONDS MONETAIRES**

Cette rubrique loge, comme avance au Trésor, la contre-valeur en dinars des montants réglés au titre des souscriptions afférentes aux quotes-parts de la Tunisie dans le capital du Fonds Monétaire International et du Fonds Monétaire Arabe et ce, en application des dispositions de la loi n°77-71 du 7 décembre 1977, fixant les relations entre la Banque Centrale de Tunisie et ces deux institutions financières.

- Le Fonds Monétaire International : le montant total de la souscription de la Tunisie au capital de cette institution s'élève à 286,5 millions de DTS, dont 230,3 millions souscrits en dinars et crédités dans le compte N° 1 du Fonds Monétaire International, et 56,2 millions souscrits en devises convertibles.
- Le Fonds Monétaire Arabe : la quote-part de la Tunisie au capital de cette institution s'élève à 19,275 millions de dinars arabes de compte, dont :
  - 7 millions de dinars arabes de compte représentent la quote-part souscrite en numéraire (6,9 millions souscrits en devises convertibles et 0,1 million souscrit en monnaie locale et crédité dans le compte en dinars du Fonds Monétaire Arabe ouvert sur les livres de la Banque Centrale),
  - 5,85 millions de dinars arabes de compte représentent la part attribuée à la Tunisie en application de la décision n° 3/2005 du Conseil des Gouverneurs du Fonds, approuvant la libération, par incorporation des réserves, de la partie restante du capital et la distribution de nouvelles parts aux pays membres, proportionnellement à leurs quotes-parts initiales et
  - 6,425 millions de dinars arabes de compte représentent la quote-part de la Tunisie dans la souscription à l'augmentation du capital du Fonds en application de la décision n° 3/2013 du Conseil des Gouverneurs du Fonds. La moitié de ce montant est libérée par incorporation des réserves et l'autre sera libérée en numéraire sur 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Il est à noter que le dinar arabe de compte est égal à 3 DTS.

Les souscriptions en dinars au capital de ces deux institutions, enregistrées au crédit de leurs comptes respectifs ouverts sur les livres de la Banque Centrale, font l'objet d'un réajustement annuel pour tenir compte de l'évolution du taux de change des DTS par rapport au dinar tunisien et ce, par référence aux cours fixés par le Fonds Monétaire International.

## NOTE 9 : PORTEFEUILLE-TITRES DE PARTICIPATION

Le montant enregistré dans ce poste représente la partie libérée de la participation de la Banque Centrale de Tunisie dans le capital des institutions suivantes :

Institution	Solde comptable en devise	Solde au 31/12/2013 en TND <sup>1</sup>
<ul style="list-style-type: none"><li>Tunisian Foreign Bank</li></ul> <i>(Provision pour dépréciation des titres)</i>	6 658 090,98 EUR	15 062 599 (520 000)
<ul style="list-style-type: none"><li>La société SWIFT</li></ul>	5 330,00 EUR	12 058
<ul style="list-style-type: none"><li>Banque Africaine d'Import Export</li></ul>	10 000 000,00 USD	16 403 000
<ul style="list-style-type: none"><li>Banque Maghrébine d'Investissement et de Commerce Extérieur</li></ul>	2 500 000,00 USD	4 100 750
<ul style="list-style-type: none"><li>Programme de Financement du Commerce Interarabe</li></ul>	2 065 000,00 USD	3 387 220
<ul style="list-style-type: none"><li>SIBTEL</li></ul>	105 000,00 TND	105 000
<b>Total</b>		<b>38 550 627</b>

<sup>1</sup> - Selon les taux de change en vigueur au 31 décembre 2013 :

1 EUR = 2,2623 TND

1 USD = 1,6403 TND

**NOTE 10 : IMMOBILISATIONS**

Le tableau ci-après fait apparaître le détail de la rubrique « immobilisations » au 31 décembre 2013 (en dinars) :

Rubrique	Valeurs brutes				Amortissements			VCN 31/12/2013
	31/12/2012	Entrées 2013	Sorties 2013	31/12/2013	31/12/2012	2013	31/12/2013	
Logiciels	4 544 229	879 770		5 423 999	3 588 888	728 912	4 317 800	1 106 199
Autres immobilisations incorporelles	44 318			44 318				44 318
Logiciels : avances et acomptes	706 344		688 573	17 771				17 771
<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>5 294 891</b>	<b>879 770</b>	<b>688 573</b>	<b>5 486 088</b>	<b>3 588 888</b>	<b>728 912</b>	<b>4 317 800</b>	<b>1 168 288</b>
Terrains	2 504 959	432 600		2 937 559				2 937 559
Constructions	55 174 244	542	123 919	55 050 867	40 985 934	1 574 850	42 560 784	12 490 083
Matériel et mobilier de bureau	776 730	53 070	14 960	814 840	437 363	62 664	500 027	314 813
Matériel de transport	3 523 921		277 836	3 246 085	2 219 922	122 195	2 342 117	903 968
Matériel informatique	3 389 746	3 631 070		7 020 816	3 109 228	1 041 869	4 151 097	2 869 719
Matériel de reprographie	93 285	8 650		101 935	88 577	7 351	95 928	6 007
Equipements de caisse	10 104 837	661 684	3 935	10 762 586	2 129 061	1 728 934	3 857 995	6 904 591
Agencements et aménagements	2 214 537	119 138		2 333 675	1 152 855	210 610	1 363 465	970 210
Installations techniques	6 664 649	1 702 600		8 367 249	2 522 154	783 725	3 305 879	5 061 370
Matériels et équipements techniques	493 817	15 830		509 647	351 447	44 770	396 217	113 430
Œuvres d'art et pièces antiques	654 766			654 766				654 766
Immobilisations corporelles en-cours	3 609 177	1 111 745	3 620 574	1 100 348				1 100 348
<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>89 204 668</b>	<b>7 736 929</b>	<b>4 041 224</b>	<b>92 900 373</b>	<b>52 996 541</b>	<b>5 576 968</b>	<b>58 573 509</b>	<b>34 326 864</b>
<b>Total</b>	<b>94 499 559</b>	<b>8 616 699</b>	<b>4 729 797</b>	<b>98 386 461</b>	<b>56 585 429</b>	<b>6 305 880</b>	<b>62 891 309</b>	<b>35 495 152</b>



### **NOTE 11 : DEBITEURS DIVERS**

Ce poste abrite, principalement, l'encours des crédits accordés au personnel de la Banque et financés sur la réserve pour fonds social (29,6 MDT contre 27,3 MDT en 2012), ainsi que les divers avances et acomptes octroyés au personnel.

### **NOTE 12: COMPTES D'ORDRE ET A REGULARISER ( ACTIF )**

Ce poste renferme, essentiellement, les produits à recevoir ainsi que les charges reportées relatives au programme de fabrication des billets et monnaies qui s'étale sur les deux années 2013 et 2014. En effet, vu l'aspect exceptionnel de ce programme, il a été décidé de procéder à la répartition des charges y relatives sur trois exercices selon la méthode linéaire.

Ce poste est détaillé comme suit :

	(en dinars)	
	2013	2012
<b><u>COMPTES D'ORDRE ET A REGULARISER (ACTIF)</u></b>	<b><u>140 193 467</u></b>	<b><u>90 037 348</u></b>
Produits à recevoir	99 109 684	81 184 973
Charges reportées nettes	25 829 482	
<i>Valeurs brutes</i>	38 744 222	
<i>( Résorptions )</i>	<i>(12 914 740)</i>	
Billets de banque étrangers à régulariser	11 591 977	
Or destiné à la vente aux artisans bijoutiers	1 941 824	7 866 803
Autres divers comptes débiteurs	1 720 500	985 572

### **NOTE 13 : BILLETS ET MONNAIES EN CIRCULATION**

Les billets et monnaies en circulation ont enregistré un accroissement de 451,3 MDT ou de 6,3 %, pour s'établir à 7.615,8 MDT contre 7.164,5 MDT en 2012. Ils sont détaillés comme suit :

	(en dinars)	
	2013	2012
<b><u>BILLETS ET MONNAIES EN CIRCULATION</u></b>	<b><u>7 615 770 976</u></b>	<b><u>7 164 460 393</u></b>
Billets	7 341 025 430	6 899 849 450
Monnaies	274 745 546	264 610 943

#### **NOTE 14 : COMPTES DU GOUVERNEMENT**

Ce poste contient, essentiellement, le solde du compte courant du Trésor (199 MDT), le solde des comptes spéciaux du Gouvernement Tunisien en devises qui enregistrent les tirages sur les crédits et les dons extérieurs octroyés à l'Etat ou à des établissements publics avec la garantie de l'Etat (586,1 MDT), le solde des comptes de prêts libellés en dinars (63,5 MDT), le solde des comptes divers (26,8 MDT), ainsi que les soldes des autres comptes relatifs aux divers fonds tenus par la Banque Centrale pour le compte de l'Etat tels que le Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielle (FOPRODI) et le Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers (FONAPRA).

	(en dinars)	
	2013	2012
<b><u>COMPTES DU GOUVERNEMENT</u></b>	<b><u>888 107 923</u></b>	<b><u>2 696 730 743</u></b>
Compte courant du Trésor Tunisien	199 015 296	129 327 970
Comptes spéciaux du Gouvernement Tunisien en devises	586 073 081	2 068 164 396
Gouvernement Tunisien - comptes de dons	2 222 018	1 855 499
FOPRODI	9 968 513	10 361 038
Gouvernement Tunisien - comptes divers	26 755 649	446 745 215
FONAPRA	582 741	2 290
Gouvernement Tunisien - comptes de prêts	63 490 625	40 274 335

#### **NOTE 15: ENGAGEMENTS ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE**

Ce poste enregistre les opérations d'interventions de la BCT sur le marché monétaire sous forme de ponction de liquidités. L'encours au titre de ces interventions s'est élevé à 8 MDT au 31 décembre 2013 contre 988 MDT en 2012. Il s'agit, précisément, d'un encours de ponctions de liquidités sous forme de facilités de dépôts à 24 heures.

#### **NOTE 16 : ALLOCATIONS DE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX**

Ce poste englobe la contrepartie des montants cumulés des DTS alloués par le Fonds Monétaire International à la Tunisie, en sa qualité de pays membre. S'élevant à 272,8 millions de DTS<sup>1</sup> au 31 décembre 2013, ces allocations devraient être restituées au Fonds en cas d'annulation des DTS. Elles constituent, ainsi, un engagement à durée indéterminée envers le FMI.

<sup>1</sup> - 1 DTS = 2,531606 TND au 31 décembre 2013.

#### **NOTE 17 : COMPTES COURANTS EN DINARS DES ORGANISMES ETRANGERS**

Ce poste englobe les soldes des comptes ouverts en dinars au nom des organismes étrangers tels que le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement et le Fonds Monétaire Arabe. C'est le solde du compte N°1 du Fonds Monétaire International (799,1 MDT), comportant le montant de la souscription de la Tunisie en dinar au capital du Fonds (559,2 MDT) et le montant de la première tranche du crédit de confirmation accordé par le FMI (239,9 MDT), qui constitue la plus importante composante de ce poste.

#### **NOTE 18 : ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS LES I.A.T**

Ce poste abrite les avoirs en devises à vue des intermédiaires agréés (728,6 MDT), d'une part, et l'encours des emprunts de la Banque Centrale sur le marché monétaire en devises (2.387,1 MDT), d'autre part.

#### **NOTE 19 : COMPTES ETRANGERS EN DEVISES**

Ce poste enregistre les soldes créditeurs des comptes ouverts en devises étrangères ou en dinar tunisien convertible, au nom de banques ou d'institutions non résidentes.

#### **NOTE 20 : AUTRES ENGAGEMENTS EN DEVISES**

Le montant figurant sous cette rubrique, représente la contrevaletur en dinars des montants des engagements à terme en devises de la Banque Centrale de Tunisie au titre d'emprunts ou de dépôts extérieurs. Il est décomposé comme suit :

- 50 millions de dollars américains (82 MDT) représentant le dépôt effectué par la Banque d'Algérie auprès de la Banque Centrale de Tunisie en vertu de la convention conclue à cet effet, entre les deux banques centrales, en date du 28 avril 2011,
- 500 millions de dollars américains (820,2 MDT) représentant le dépôt effectué par la Qatar National Bank auprès de la Banque Centrale de Tunisie en vertu de la convention conclue à cet effet en date du 20 novembre 2013,
- 300 millions d'euros (678,7 MDT) représentant l'emprunt contracté auprès de NATIXIS en date du 28 juin 2013,
- 132,7 millions de DTS (336,1 MDT) représentant le total des crédits contractés au courant des années 2012 et 2013 auprès du Fonds Monétaire Arabe. Il s'agit du crédit automatique de DTS 28,7 Millions, du crédit compensatoire de DTS 38,2 Millions et des facilités d'ajustement structurel de DTS 65,8 Millions.

## **NOTE 21 : VALEURS EN COURS DE RECOUVREMENT**

Le montant enregistré dans ce poste représente la situation nette créditrice des comptes de recouvrement des valeurs dont, notamment, les chèques et les effets au profit du Trésor, ainsi que les virements ordonnés par les services de la Banque et transitant par le système de télécompensation.

## **NOTE 22 : ECARTS DE CONVERSION ET DE REEVALUATION**

Ce poste comporte le solde créditeur du compte « *écarts de conversion* » représentant, d'une part, la plus-value nette cumulée au titre de la réévaluation des comptes en devises (976,5 MDT dont 588,4 MDT reportés de l'exercice 2012), et d'autre part, la plus-value nette provenant de la réévaluation au cours du marché des avoirs en lingots d'or (255,7 MDT dont une plus-value de 336,9 MDT traduisant l'effet de la modification comptable au titre de l'exercice 2012, et une moins-value de 81,2 MDT représentant l'écart entre la valeur au cours de marché des lingots d'or au 31 décembre 2012 et leur valeur au cours de marché au 31 décembre 2013).

## **NOTE 23 : CREDITEURS DIVERS**

Ce poste englobe, essentiellement, les comptes de dépôts de fonds des agents de la Banque, les provisions constituées au titre des indemnités de départ à la retraite et pour congés à payer, les retenues d'impôts à la source au profit de l'Etat, les montants des contributions au titre de la couverture sociale en attente de paiement, les montants des saisies-arrêts et autres comptes au nom d'instances nationales (l'Instance supérieure indépendante pour les élections, le Fonds citoyen et le Comité national du recouvrement des biens mal acquis existants à l'étranger).

	(en dinars)	
	2013	2012
<b><u>CREDITEURS DIVERS</u></b>	<b><u>51 291 517</u></b>	<b><u>38 496 731</u></b>
Comptes de dépôts de fonds ( comptes du personnel, compte de l'Amicale,...)	12 490 295	11 397 857
Provision pour indemnité de départ à la retraite	9 083 673	7 107 506
Provision pour congés à payer	5 847 736	6 071 157
Retenues d'impôts à la source, TVA collectée et autres impôts et taxes au profit de l'Etat	1 757 250	1 519 102
Montants des contributions au titre de la couverture sociale, en attente de paiement	1 855 181	1 554 248
Fournisseurs	2 873 774	
Autres créditeurs divers	17 383 608	10 846 861
<i>dont :</i>		
<i>Saisies-arrêts</i>	<i>16 521 556</i>	<i>9 425 950</i>

Il est à noter qu'il a été procédé à une reprise de provision pour 0,2 MDT au titre des congés à payer suite à l'actualisation des données relatives à la détermination de cette provision.

**NOTE 24 : PROVISIONS POUR CHARGES DE FABRICATION DES BILLETS ET MONNAIES**

Le montant figurant sous cette rubrique pour 15,5 MDT, représente le reliquat de la provision de 28,4 MDT dotée en 2012 pour couvrir, partiellement, les charges de fabrication des billets et monnaies au titre du programme en cours s'étalant sur les deux années 2013 et 2014. Tenant compte de la décision de répartir les charges inhérentes à ce programme sur trois années, une reprise de provision pour un montant de 12,9 MDT a été opérée pour couvrir la charge de même montant supportée par l'exercice 2013.

**NOTE 25 : COMPTES D'ORDRE ET A REGULARISER (PASSIF)**

Ce poste renferme, essentiellement, les montants créditeurs en attente de régularisation, les charges à payer, les produits perçus d'avance et la contrepartie de la position de réserve au Fonds Monétaire International.

	(en dinars)	
	2013	2012
<b><u>COMPTES D'ORDRE ET A REGULARISER ( PASSIF )</u></b>	<b><u>1 043 504 359</u></b>	<b><u>2 178 384 803</u></b>
Contrepartie de la position de réserve au FMI	136 604 684	134 234 666
Devises en attente d'affectation	884 058 999	2 023 739 807
<i>dont : recettes de privatisation de Tunisie Télécom</i>	<i>872 041 329</i>	<i>1 989 733 513</i>
Charges à payer et produits divers perçus d'avance	8 018 062	6 768 818
Dépenses à régler à caractère spécifique et exceptionnel	2 428 733	1 962 531
Charges de personnel à payer	9 625 390	9 450 033
Autres comptes d'ordre et à régulariser	2 768 491	2 228 948

## NOTE 26: CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres avant affectation du résultat de l'exercice 2013, ont atteint 303,6 MDT au 31 décembre 2013, contre 322,1 MDT au 31 décembre 2012 ; soit une baisse de 18,5 MDT. Ils sont détaillés comme suit :

	(en dinars)	
	2013	2012
Capital	6 000 000	6 000 000
Réserves :	110 751 542	100 503 768
<i>Réserve légale</i>	3 000 000	3 000 000
<i>Réserve spéciale</i>	76 894 667	67 994 667
<i>Réserve pour fonds social</i>	30 856 875	29 509 101
Autres capitaux propres	2 588	612
Résultats reportés	76 043	662 643
<b>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>	<b>116 830 173</b>	<b>107 167 023</b>
Résultat de l'exercice	186 759 530	214 913 401
<b><u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION</u></b>	<b>303 589 703</b>	<b>322 080 424</b>

## NOTE 27 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'état des engagements hors bilan comporte :

- Les engagements de garantie

Il s'agit des engagements se rapportant aux emprunts obligataires émis par la Banque Centrale de Tunisie pour le compte du Gouvernement Tunisien sur les marchés financiers étrangers, aux emprunts extérieurs de l'Etat contractés dans le cadre de la coopération économique bilatérale et gérés par la BCT pour le compte de l'Etat tout en signant des engagements envers la partie étrangère (banque étrangère ou institution financière) pour le règlement des échéances y afférentes, et aux emprunts extérieurs contractés par la BCT et rétrocédés aux intermédiaires agréés tunisiens (il s'agit précisément des crédits contractés auprès du Programme de Financement du Commerce Interarabe).

Les montants figurant sur cet état représentent l'encours en principal et intérêts au titre des emprunts sus-indiqués.

Ces engagements sont, en fait, considérés comme des engagements par signature (hors-bilan), et ce, en application de la convention comptable de la « *prééminence du fonds sur la forme* », sachant que les engagements financiers de la Banque centrale, issus des emprunts cités ci-dessus, leur correspondent un engagement similaire de la part de l'Etat ou de l'intermédiaire agréé tunisien pour le remboursement de toutes les échéances des emprunts concernés ainsi que le règlement de toutes les charges financières y afférentes.

- *Les garanties reçues en contrepartie des interventions sur le marché monétaire*

Il s'agit des garanties reçues en contrepartie des injections de liquidités. Elles totalisent 3.668 MDT au 31 décembre 2013 et se répartissent en bons du Trésor assimilables et en créances courantes s'élevant respectivement, à 1 561,5 MDT et 2 106,5 MDT.

**NOTE 28 : AUTRES PRODUITS SUR OPERATIONS EN DEVISES**

Ce poste englobe, essentiellement, les commissions perçues sur les opérations de change ( 19,6 MDT ) provenant de la marge appliquée sur les cours à la vente, ainsi que les gains de change réalisés sur les opérations courantes (12,4 MDT).

**NOTE 29 : PRODUITS DIVERS**

	(en dinars)	
	2013	2012
<b><u>PRODUITS DIVERS</u></b>	<b><u>3 287 377</u></b>	<b><u>3 211 552</u></b>
Produits sur crédits budgétaires non utilisés	542 537	946 189
Commissions sur vente de l'or aux artisans bijoutiers	102	60 517
Récupérations de charges	309 543	420 537
Récupérations au titre des pensions complémentaires de retraite des détachés	150 802	194 823
Revenus des titres de participation	1 430 470	1 079 858
Produits des services SGMT	270 607	261 052
Produits nets sur cessions d'immobilisations	161 795	130 720
Autres produits	421 521	117 856

**NOTE 30 : INTERETS PAYES SUR OPERATIONS EN DEVISES**

Les intérêts payés sur les opérations en devises se sont élevés à 4,6 MDT au 31 décembre 2013 contre 6,9 MDT au 31 décembre 2012, enregistrant ainsi une baisse de 2,3 MDT sous l'effet de la contraction des charges d'intérêts au titre de l'intervention sur le marché monétaire en devises, partiellement absorbé par les intérêts payés au titre de l'emprunt contracté auprès de NATIXIS.

	(en dinars)	
	2013	2012
<b><u>INTERETS PAYES SUR OPERATIONS EN DEVISES</u></b>	<b><u>4 585 336</u></b>	<b><u>6 886 342</u></b>
Intérêts sur intervention sur le marché monétaire en devises	2 201 250	6 858 748
Intérêts sur emprunts en devises	2 316 974	-
Intérêts sur découverts en devises à vue	67 112	27 594

**NOTE 31 : AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS EN DEVISES**

Ce poste renferme, essentiellement, les charges représentant l'étalement des primes sur les titres en devises (114,2 MDT).

**NOTE 32 : CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel se sont élevées à 62,4 MDT au 31 décembre 2013 contre 67,1 MDT au 31 décembre 2012, en baisse de 4,7 MDT due notamment au fait que l'exercice 2012 a supporté une charge de 6,1 MDT au titre de la dotation aux provisions pour congés à payer, en régularisation des exercices antérieurs, alors qu'en 2013, il a été procédé à une reprise de provisions à ce titre.

	(en dinars)	
	2013	2012
<b><u>CHARGES DE PERSONNEL</u></b>	<b><u>62 416 065</u></b>	<b><u>67 120 592</u></b>
Traitements, compléments de traitement et charges connexes	24 404 717	30 205 976
Primes	13 518 252	12 558 703
Charges sociales	21 658 331	19 622 638
<i>dont pensions complémentaires de retraite</i>	<i>11 006 431</i>	<i>9 628 500</i>
Dotation aux provisions pour indemnité de départ à la retraite	1 976 167	4 107 506
Charges de formation du personnel	482 598	265 769
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	376 000	360 000



Il est à signaler que les pensions complémentaires de retraite sont comptabilisées en charge lors de leur règlement aux agents retraités.

**NOTE 33 : CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

Les charges générales d'exploitation ont atteint 13,8 MDT au 31 décembre 2013 contre 12,1 MDT au 31 décembre 2012. Elles se décomposent comme suit :

	(en dinars)	
	2013	2012
<b><u>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</u></b>	<b><u>13 802 462</u></b>	<b><u>12 050 700</u></b>
<b>Achats</b>	<b>2 539 699</b>	<b>2 300 312</b>
Achats consommés : matières consommables et fournitures	2 525 444	2 295 494
Achats petits matériels et outillages	14 255	4 818
<b>Services extérieurs</b>	<b>5 909 023</b>	<b>5 606 239</b>
Sous-traitance générale	19 419	16 544
Entretiens, réparations et contrats de maintenance	2 443 183	1 977 017
Primes d'assurances	999 334	1 362 336
Frais de transport et de dédouanement des billets de banque étrangers	407 471	640 893
Frais postaux et de télécommunication	1 331 873	1 263 491
Autres charges	707 743	345 958
<b>Charges diverses ordinaires</b>	<b>5 323 764</b>	<b>4 127 010</b>
<b>Impôts, taxes et versements assimilés autres que sur émérations</b>	<b>29 976</b>	<b>17 139</b>

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013

**Monsieur le Président  
du Conseil d'Administration  
de la Banque Centrale de Tunisie**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Centrale de Tunisie comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2013 ainsi que l'état de résultat pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la Banque, il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Notre examen a été effectué conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi n° 58-90 du 19 Septembre 1958 portant création et organisation de la Banque Centrale de Tunisie, telle que modifiée par la loi n° 2006-26 du 15 Mai 2006, et aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, les états financiers ci-joints, expriment de façon sincère et régulière la situation financière de la Banque Centrale de Tunisie au 31 décembre 2013 et le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et compte tenu des spécificités de l'activité de la Banque Centrale.

Tunis, le 24 Février 2014

**Cabinet Mourad GUELLATY**  
**Mourad GUELLATY**

**Cabinet CMC**  
**Chérif BEN ZINA**

## REPARTITION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n° 58-90 du 19 septembre 1958, portant création et organisation de la Banque Centrale de Tunisie, le Conseil d'administration de la Banque a approuvé, lors de sa réunion tenue le 26 février 2014, la répartition du résultat de l'exercice 2013 comme suit (montants en dinars) :

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>186.759.530</b>
<b>Résultats reportés des exercices antérieurs</b>	<b>76.043</b>
<b>Résultats à répartir</b>	<b>186.835.573</b>
Résultats reportés	35.573
Part revenant à l'Etat	186.800.000

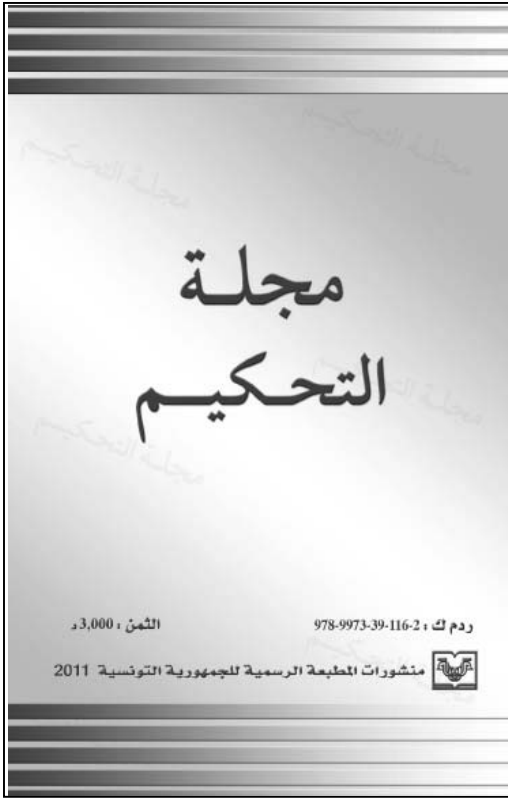
---

*Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité*

*ISSN.0330.7921*

*Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T*

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 21 mai 2014"



## منشورات : 2012

ردم ك : 978-9973-39-116-2

عدد الصفحات : 46

الحجم : 20 X 13

التمن : 3,000 د

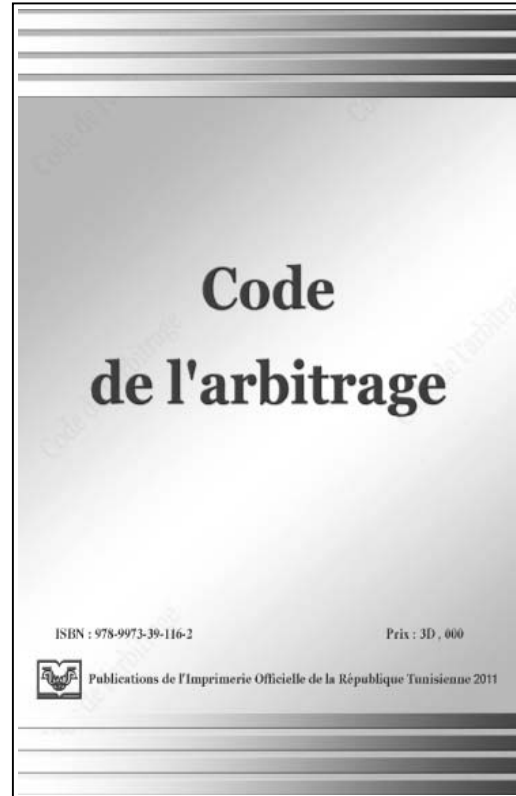
## Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-116-2

Page : 49

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للتمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2012

ر د م ك 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

## Edition : 2012

I S B N : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** **BONNEMENT**

## **au Journal Officiel de la République Tunisienne**

**Lois, Décrets et Arrêtés**

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

**Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :**

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**